

**DOCUMENT DE TRAVAIL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**13 avril 2017**

A 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de AUCHAY SUR VENDEE se sont réunis en session ordinaire, à la mairie à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le **06 avril 2017**, sous la Présidence de Joël GIRAUD, Maire

Les membres du conseil municipal présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-deux, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance

Noms	Présent	Absent	Absent excusé (si pouvoir préciser le nom du mandataire)
Bazire Marielle			Pouvoir à Lionel GROLLEAU
Caquineau Patrick			
Cardin David			
Cauneau-Vignes Laurence			
Deborde Bruno			
Gatineau Dominique			
Girard Patrice			
Giraud Joël			
Grolleau Lionel			
Héraud Michel			
Lefrère Aurélien			
Liger Olivier			
Mallard-Lucas Irène			
Martin – Chaumont Sophie			
Martineau Myriam			Pouvoir à Michel HERAUD
Naudon Brigitte			
Pillet Claudie			Pouvoir à Sylvia SUIRE
Pizon Joël			
Peaud Didier			Pouvoir à Olivier LIGER
Remaud Colette			
Suire Sylvia			
Trichet Marie-Claude			Pouvoir à Dominique GATINEAU

**Monsieur Girard Patrice a été désigné Secrétaire de Séance.**

---

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 mars 2017**

---

Monsieur le Maire propose au conseil l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYDEV RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE.**

Le conseil à l'UNANIMITE accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

**2017-04-01 : VOTE DES 3 TAXES –**

Monsieur le Maire présente au conseil les simulations relatives à l'évolution des taux telles que présentées lors des réunions publiques pour la fusion de communes.

Il rappelle pour chaque commune historique les taux appliqués et les bases d'imposition de 2016.

Puis en se basant sur les conseils de la Direction Générale des Finances Publiques il présente les propositions de taux pour 2017, en rappelant que dans le cadre du projet d'intégration fiscale, chaque commune historique avait opté pour le lissage sur 12 ans de la TFB, avec pour conséquence un taux TFB différent sur chacune des communes historiques. (powerpoint)

	TAXE D'HABITATION	TAXE FONCIER NON BATI	TAXE FONCIER BATI	
PROPOSITIONS DE TAUX POUR 2017 AUCHAY-sur-VENDEE	19.67	46.12	AUZAY	19.19
			CHAIX	22.83

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- adopte les taux suivants proposés ci-dessous

TAXE HABITATION	TAXE FONCIER NON BATI	TAXE FONCIER BATI	
19,67	46,12	Auzay	19.19
		Chaix	22.83

**2017-04-02 REVISION DES STATUTS DU SYDEV POUR EXTENSION DU PERIMETRE**

Monsieur le Maire expose :

Les statuts du SyDEV ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013. Pour une pluralité de motifs, évoqués ci-après, le SyDEV a adopté un nouveau projet de statuts lors de sa séance du 17 mars 2017.

Premièrement, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV) trace le cadre et met en place les outils nécessaires à la construction d'un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement. La loi modifie notamment les outils de gouvernance nationale et territoriale et les moyens d'actions des collectivités territoriales. La section 6 « Energie » du code général des collectivités territoriales (articles L2224-31 et suivants) a été profondément impactée, avec des conséquences pour le rôle et les compétences des autorités organisatrices de la distribution d'énergie.

Le SyDEV a parallèlement commencé à développer de nouvelles activités pour s'inscrire pleinement dans la transition énergétique et mettre ses compétences au service des communes et des intercommunalités vendéennes.

Deuxièmement, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), en modifiant les règles de représentation des adhérents et en obligeant les communautés de communes à se regrouper pour former des EPCI regroupant une population supérieure à 15 000 habitants, a des impacts sur les statuts du SyDEV.

Troisièmement, La Roche-sur-Yon Agglomération a, lors de son conseil communautaire du 7 février 2017, sollicité son adhésion au SyDEV.

Enfin, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre étant au coeur de la transition énergétique et le SyDEV étant appelé à travailler avec eux de manière croissante dans les années à

venir, il est également proposé de revoir les règles de représentation des adhérents afin d'augmenter la représentativité des EPCI.

Le Comité syndical du SyDEV a, par délibération en date du 17 mars 2017, approuvé l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération et adopté un nouveau projet de statuts, dont les principales modifications sont les suivantes :

- **La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,**  
**La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,**  
**L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,**
- **L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,**  
**La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'Ile d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.**

**Cette révision des statuts serait sans incidence sur les compétences déjà transférées.**

Les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à compter de 2020.

Les autres modifications entreront en vigueur à compter de la date d'effet de l'arrêté préfectoral qui sera pris à l'issue d'un délai de 3 mois au cours duquel une majorité des adhérents devra avoir approuvé le projet de statuts.

**Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à délibérer afin :**

- **D'approuver le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision,**
- **Donner son accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV), Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 — D.R.C.T.A.J./3 — 794, en date du 29 novembre 2013, portant extension de périmètre, transformation en syndicat mixte fermé à la carte et modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n°DEL013CS170317 en date du 17 mars 2017 relative à la révision des statuts du SyDEV et le projet de statuts annexé,

**Considérant que la révision statutaire décidée par le comité syndical du SyDEV porte notamment sur :**

- **La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,**
- **La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,**
- **L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,**
- **L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,**  
**La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté, à compter de 2020, par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'Ile d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.**

Considérant que cette révision des statuts est sans incidence sur les compétences déjà transférées et que le conseil municipal peut se prononcer à tout moment sur le retrait ou le transfert des compétences facultatives.

Considérant que les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à partir de 2020,

Considérant que conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, notre conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE:**

- **Approuve le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision,**
- **Donne son accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.**

#### **2017-04-03 ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

**Monsieur Michel HERAUD expose :**

La Fondation du Patrimoine grâce au mécénat et aux donateurs aide les porteurs de projets publics ou associatifs à financer la sauvegarde et la valorisation du patrimoine mobilier ou immobilier.

Il informe le conseil que la commune historique d'Auzay adhérente depuis 2015 a bénéficié en 2016 de fonds et d'une subvention pour la restauration des Cloches de l'Eglise.

Monsieur le Maire propose au conseil d'adhérer à la fondation du patrimoine pour 2017.

Le montant de l'adhésion annuelle est fixé à 120€.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **Accepte d'adhérer à la Fondation du Patrimoine**
- **Autorise le Maire à signer l'adhésion**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice**

#### **2017-04-04 ADHESION AU DISPOSITIF ECO-PASS**

**Monsieur Michel HERAUD présente au conseil deux aides à l'accession à la propriété qui existent en Vendée :**

**L'ECO PASS : dispositif qui porte sur les opérations d'acquisition de maison suivi de travaux d'amélioration énergétique**

**LE PASSEPORT ACCESSION : dispositif qui porte sur les opérations d'acquisition dans le neuf**

il informe le Conseil Municipal que le Conseil départemental de la Vendée va modifier son programme « Eco-PASS » en supprimant l'éligibilité aux opérations neuves (achat terrain et construction, VEFA et location accession) en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique et précise que la commune pourrait continuer à apporter une aide forfaitaire de 1.500,00 € aux ménages respectant les conditions suivantes :

- dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ,
- qui sont primo-accédant au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale)
- qui construisent un logement neuf respectant la RT2012 en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur la commune,

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable continue de recevoir les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé.

L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE décide :**

- de mettre en oeuvre l'aide financière « PASSEPORT ACCESSION » et de retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus,
- que l'aide accordée par dossier sera de 1500 € quelque soit la composition familiale de celui-ci,
- d'arrêter le nombre de prime à 1 dossier par année civile,
- d'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
  - avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s),
  - offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
  - attestation de propriété délivrée par le notaire,
- d'autoriser le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

**2017-04-05 DISSOLUTION DE LA S.A. CANAUX DES 5 ABBES ET HOLLANDAIS ET TRANSFERT DU PATRIMOINE AU SMVSA**

**Monsieur le Maire expose**

Pour prolonger le processus de cession de la S.A des CANAUX DES CINQ ABBES ET HOLLANDAIS vers le SMVSA, l'Assemblée Générale du 27 Mars 2017 a délibéré sur sa dissolution et le transfert de ces actifs et responsabilités vers le SMVSA.

Les conditions de son transfert ayant été acceptées à l'unanimité, il convient pour chaque commune adhérente de délibérer de manière concordante sur cette proposition

**DELIBERATION**

**DISSOLUTION DE LA S.A. CANAUX DES CINQ ABBES & HOLLANDAIS ET TRANSFERT DU PATRIMOINE VERS LE S.M.V.S.A.**

La commune de AUCHAY sur VENDEE, est membre de la S.A. CANAUX DES CINQ ABBES & HOLLANDAIS.

***VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5213-33, L5211-26 et 1.5711-4 du CGCT***  
***Vu la délibération en date du 27 Mars 2017 de la S.A CANAUX DES 5 ABBES & HOLLANDAIS prononçant sa dissolution et approuvant le transfert au SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTIZES,***  
***VU la délibération du SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTIZES en date du 13 Mars 2017 approuvant le transfert de la S.A CANAUX DES 5 ABBES ET HOLLANDAIS ;***

Le Maire expose au Conseil Municipal les procédures réglementaires préalables à la dissolution de la S.A. CANAUX DES CINQ ABBES & HOLLANDAIS.

Ce plan a été mis en œuvre à partir de l'Assemblée Générale du 27 Mars 2017 (décision annexée à la présente délibération).

Le Syndicat doit être dissout de plein droit à la date du transfert au Syndicat Mixte des services.

L'ensemble des biens, droits et obligations de la S.A CANAUX DES CINQ ABBES & HOLLANDAIS dissous sont transférés au SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTIZES.

Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences de la S.A CANAUX DES CINQ ABBES & HOLLANDAIS dissout dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **Accepte de manière concordante le transfert de la S.A CANAUX DES CINQ ABBES & HOLLANDAIS au SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTIZES en refusant la cession en pleine propriété du patrimoine.**
- **Sollicite à l'amiable son transfert direct au SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTIZES sans contrepartie.**
- **Autorise, Monsieur le Maire, à signer tout document afférent à cette décision.**

### **2017-04-06 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000**

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune historique d'Auzay était membre du Comité de Pilotage de la ZPS Natura 2000 et représentée par Monsieur Dominique GATINEAU

Il convient, pour faire suite à la création de la commune nouvelle, de désigner 2 représentants (un titulaire et un suppléant)

### **CANDIDATURES REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Dominique GATINEAU	Bruno DEBORDE

**Le conseil municipal après avoir procédé aux élections, conformément aux dispositions des articles L 5211-7 et L 2122-7 du Code des collectivités territoriales**

- **élit à l'UNANIMITE les représentants tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.**

### **2017-04-07 CREATION D'UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET EN REMPLACEMENT D'UN CDD**

Monsieur le Maire expose :

Le contrat de Madame HAY épouse BENOIST Elodie, arrive à échéance le 03 mai 2017.

Compte tenu du fait que la population actuelle d'AUCHAY-sur-VENDEE dépasse les 1000 habitants, le renouvellement de son contrat sous la forme actuelle n'est pas envisageable (contrat à durée déterminée de moins de 17h30 autorisé pour des emplois permanents dans les communes de moins de 1000hbts article 3.3.4° de la loi du 26 janvier 1984)

Aussi, afin de maintenir Madame BENOIST Elodie dans son poste il convient de procéder à son recrutement (stagiaire puis titulaire) et de créer le poste d'adjoint administratif, emploi permanent à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaire.

**Le conseil municipal après avoir oui l'exposé, à l'UNANIMITE décide :**

- **De créer le poste d'adjoint administratif, emploi permanent à temps non complet 17h30**
- **De supprimer le poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet moins de 17h30 (article 3.3.4° de la loi du 26 janvier 1984)**
- **D'autoriser le Maire à recruter Madame HAY épouse BENOIST Elodie**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice**
- **De modifier le tableau des effectifs en conséquence**

### **2017-04-08 : CONVENTION SYDEV**

Monsieur le Maire expose :

Afin de valider la demande d'intervention du SyDEV pour

- la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public 2017,
  - la réalisation de travaux issus des visites de maintenance de l'éclairage
- il convient de signer une convention relative aux modalités techniques et financières.

La convention adressée par le SyDEV fait état d'un montant 5700€ pour la rénovation programmée et la rénovation suite aux visites de maintenance année 2017.

**Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer ladite convention.**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- **Autorise le Maire à signer la convention avec le SyDEV pour un montant de 5700€**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le Pont Eiffel : montant des frais de géomètre : Réception d'un premier devis de 16500 € TTC

Monsieur le Maire fait le point sur le nombre de véhicules qui franchissent le pont : sur 6 jours 5052 véhicules ont franchi le pont.

Zones de préemption : compte tenu de la jurisprudence il sera peut être nécessaire de revoir la délibération

Information concernant la parcelle ZR 35 située en bas du pont. Cette parcelle est en vente Monsieur le Maire reçoit un éventuel acquéreur la semaine prochaine.

Information sur les travaux de voirie rue Jacques de Maupeou, le département ne finance pas les éventuelles mises à niveau des tampons. La Sté EIFFAGE propose un tarif de 110 € par tampon.

Ouverture du communal au Poiré le 29 avril à 10h30.

Vandalisme au vestiaire du foot d'Auzay, dans la nuit de mardi à mercredi, deux vitres armées ont été cassées. Une plainte sera déposée.

Travaux de l'Ecole Monsieur PIZON fait le point sur l'avancée des travaux.

Monsieur DEBORDE informe le conseil du transfert de compétences de la SIAEP Forêt de Mervent vers Vendée Eau Travaux du barrage : retard de quelques mois

Le parapet du pont de la LONGEVES est abimé : aviser l'ARD

Faire un rappel à l'ordre à l'entreprise BOUYGUES pour enlèvement des gravats « parking en face du domaine » Un courrier sera adressé à l'entreprise.

Zones humides : les prélèvements sur le terrain ont démarré.

Lagune : Constat assez sévère les rejets sont mauvais. Il serait nécessaire de brasser afin d'oxygéner. Faire le nécessaire pour louer une pompe.

Transport scolaire : la compétence Transport scolaire est transférée à la Région.

Assainissement collectif : un courrier sera adressé aux propriétaires concernés rue du Lac, pour obtenir leur accord pour la pose de tabouret moyennant une participation de 1350€.

**Pour mémoire :** La *commune se charge de la réalisation technique du branchement sur le domaine public (pose du tabouret)* - La participation aux frais de branchement, à la charge du propriétaire, a été fixée à 1350 € par délibération du 10 juillet 2012 (pour toutes les habitations ou terrain nu qui se raccordent à un réseau)

La collecte des containers « vêtements » va être suspendue le 15 avril ; rediriger les usagers vers les containers estampillés RELAIS.

Des ronces sont à élaguer sur le parking de l'école d'Auzay.

### **Dates à retenir :**

Le 26 avril : Comités territoriaux du SyDEV à FOUSSAIS PAYRE

Le 8 mai : une réunion avec les Associations aura lieu le 18/04 à 11H à AUZAY

Fin de réunion 23 H 40